



Procès-Verbal de la séance

du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

VILLE D'EMBRUN
Salle de la manutention

**(Application de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

**Soumis à approbation
au cours de la prochaine séance du conseil municipal**

**Le Maire
Chantal EYMEOD**

Présents :

Madame Chantal EYMEOD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Christian COULOUMY, Madame Audrey CEARD, Madame Wiebke SILVE, Monsieur Alexandre DIDIER, Monsieur Jean Claude DOU, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Christian GUENEAU, Monsieur Vincent ESMIEU, Madame Barbara GASQUET, Monsieur Gérard MARCELLIN, Monsieur Olivier LEFRANCOIS, Monsieur Robert PELLISSIER et Monsieur Jean Louis RIFFAUD

Représentés :

Madame Ouria BLANCHET donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOD
Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER
Madame Valérie BARTHELOM donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON
Madame Nathalie BERNARD donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE
Monsieur Patrice RENOUF donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL
Madame Annick BOUSSIÈRE donne pouvoir à Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Vincent ESMIEU
Monsieur Bernard FANTI donne pouvoir à Monsieur Jean Claude DOU

Absents excusés :

Madame Véronique CONSTANS et Monsieur Pierre BRUYAT

- Début de séance : 18h00.
- Désignation du secrétaire de séance : Madame le Maire propose de désigner Mme Zoïa DEPEILLE, approuvé à l'unanimité.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2025 : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans modification.
- Décisions :
Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, qui imposent au Maire de rendre compte, au conseil municipal, des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.
Décision n°2025-170 : Honoraires CDMF Avocats, affaire Rigoulot, la Bellotte
Décision n°2025-171 : Honoraires CDMF Avocats, affaire GMF/Crousier, la Bellotte
Décision n°2025-172 : Fongibilité de crédits
Décision n°2025-173 : Honoraires CDMF Avocats
Décision n°2025-174 : Honoraires CDMF Avocats, affaire MAIF/Albospeyre/Michel, la Bellotte

Madame Le Maire entendu, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la décision annexée au présent compte rendu prise par Madame Le Maire.

- L'ordre du jour est ensuite abordé :

Rapport n°2025-175 R

Rapporteur : Madame le Maire

Objet : Personnel communal – Mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à la commune d'EMBRUN

Par délibérations, chaque année depuis 2019, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à la commune d'EMBRUN afin de mutualiser le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, Olivier PELLOQUIN, à raison de 17h30 hebdomadaires.

Par délibérations, le conseil municipal s'est également prononcé chaque année en ce sens.

La Commune d'EMBRUN rembourse à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent concerné, au prorata des heures de mise à disposition. Le nombre d'heures de mise à disposition pourra évoluer selon la situation de l'agent et la demande de la commune d'EMBRUN.

Il est proposé de renouveler cette convention de mise à disposition pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a délibéré en ce sens le 09 décembre 2025.

Madame le Maire propose de procéder au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Propose** d'adopter les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération, entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Commune d'EMBRUN pour cet agent, directeur de la CCSP, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an et pour la moitié de son temps de travail, soit 17h30 hebdomadaires, jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **Autorise** le Premier Adjoint à signer ladite convention et les avenants appelés à intervenir ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 de la commune.

Rapport n°2025-176 R

Rapporteur : Madame le Maire

Objet : Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Elle propose d'actualiser le tableau des effectifs de la commune d'EMBRUN au 1^{er} janvier 2026 :

Depuis le 1^{er} juillet 2025, à titre expérimental, les deux services des finances Commune et CCAS, qui étaient déjà proches physiquement au deuxième étage de l'hôtel de ville, sont rapprochés de manière organisationnelle en les mutualisant pour une meilleure efficacité. Monsieur Dominique LA CARIA, agent du CCAS en charge des finances, a donc intégré le service mutualisé. Compte tenu du bon fonctionnement de cette mutualisation, il est proposé de la pérenniser au 1^{er} janvier 2026 en mutant Monsieur LA CARIA du CCAS à la Commune.

Le projet de délibération ci-joint vise donc à créer, au 1^{er} janvier 2026, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour nommer par voie de mutation Monsieur LA CARIA.

Le Comité Social Territorial en date du 20 mai 2025 a émis un avis favorable à cette proposition.

**Madame le Maire propose de procéder au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Accepte** la proposition présentée ;
- **Décide** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

	Création	date
<u>Service des finances</u>	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC	01/01/2026

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au chapitre 12 du budget 2026 de la commune ;
- **Autorise** Madame le Maire à prendre par arrêtés municipaux les décisions correspondantes.

Rapport n°2025-177 R

Rapporteur : Madame Zoïa DEPEILLE

Objet : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026–2029

La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue une démarche stratégique partenariale visant à élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Cette démarche contribue à la mise en œuvre d'actions en faveur des habitants dans les domaines de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation, de la vie sociale et de l'accès aux droits.

La convention territoriale globale (CTG) 2022–2025 conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les partenaires du territoire de la Communauté de Communes du Serre-Ponçon est arrivée à son terme.

La nouvelle convention 2026–2029, proposée ce jour au vote du conseil, intègre également les thématiques de la prévention santé et du logement, afin de renforcer la cohérence des politiques locales en faveur des habitants du territoire ;

Les partenaires, signataires de la convention, ont émis la volonté commune de poursuivre cette coopération au service du développement social local. Il s'agit de :

- la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP),
- la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS),
- le Département des Hautes-Alpes,
- les communes membres de la CCSP,
- le SIVU "Les Loulou's",
- et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Embrun.

La présente délibération propose d'approuver les termes de la nouvelle convention.

**Madame le Maire propose de procéder au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** les termes du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2026–2029 ;
- **Approuve** la liste des partenaires signataires de la convention, à savoir :
 - la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP),
 - la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS),
 - le Département des Hautes-Alpes,
 - les communes membres de la CCSP,
 - le SIVU "Les Loulou's",
 - et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Embrun ;
- **Autorise** le Madame le Maire ou son premier adjoint à signer la Convention Territoriale Globale 2026–2029 ainsi que tout document afférent à son exécution ;

- **Charge** Madame le Maire de mettre en œuvre les actions prévues dans le plan d'action élaboré conjointement avec les partenaires de la CTG et de rendre compte périodiquement de son avancement.

Rapport n°2025-178 R

Rapporteur : Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA

Objet : Ecole Municipale de Musique et de Danse, demande de subvention de fonctionnement au conseil départemental pour l'année 2026

Le conseil départemental des Hautes-Alpes participe chaque année au fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse d'Embrun.

Cette subvention est attribuée en fonction des critères établis par le Conseil Départemental.

Il convient, par la présente, de solliciter auprès du Conseil départemental une subvention pour l'année 2026 d'un montant de 35 000 euros.

Pour mémoire cette subvention était de 33 000 euros en 2025.

Il est précisé qu'une convention de partenariat entre le Conseil départemental des Hautes-Alpes et la commune d'Embrun, sera établie à la suite de l'attribution de la subvention du Département.

Proposition vue par la commission culture du 14 octobre 2025, et par le conseil d'école du 4 novembre 2025.

**Madame le Maire propose de procéder au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** la nouvelle demande de subvention auprès du Département des Hautes-Alpes pour l'année 2026 ;
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention de 35 000 euros auprès du Conseil Départemental ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Rapport n°2025-179 R

Rapporteur : Madame Audrey CEARD

Objet : Scènes ouvertes de Danse : demande de subvention à la Région et au Département pour le Festival 2026

Pour rappel, le festival de danse « scènes ouvertes d'Embrun » organisé depuis plusieurs années est d'une notoriété grandissante.

La 15^{ème} édition du Festival « Scènes ouvertes d'Embrun » aura lieu pendant 3 jours, du 29 au 31 mai 2026. Dans ce cadre de nombreuses écoles partenaires du département et plusieurs compagnies professionnelles d'envergure régionale ou nationale seront représentées au public, illustrant la diversité des disciplines de la danse, en accès gratuit.

Un programme varié est mis en place avec des spectacles, initiations, démonstrations, bals, stages et actions pédagogiques dans plus de 20 disciplines.

Cette action a pour objectif de proposer une offre culturelle accessible à tous, organiser un événement hors période touristique, dynamiser le centre-ville, bénéficier de retombées économiques indirectes, soutenir l'activité culturelle, garantir la continuité du lien social et promouvoir les compagnies de danse.

Considérant ces éléments ainsi que le rayonnement départemental et régional de cet événement, il convient de solliciter des aides selon le plan de financement qui s'établit comme suit :

Montant de l'opération TTC	46 583 €
Autofinancement commune et contribution volontaire en nature	21 583€
Région	20 000€
Conseil Départemental	5 000€

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le principe de la nouvelle organisation de cette manifestation, et pour autoriser Madame le Maire à demander les subventions afférentes à la Région Provence Alpes Côte d'Azur, et au Conseil départemental.

Ce dossier a été examiné en commission « Animations » le 25/09/2025.

**Madame le Maire propose de procéder au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** la nouvelle organisation de cette manifestation telle que décrite ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région et du Conseil Départemental d'après le plan de financement ci-dessus présenté ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Rapport n°2025-180 R

Rapporteur : Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA

Objet : Création d'une Artothèque au Centre d'art contemporain les Capucins

Le Centre d'art contemporain Les Capucins fait partie des projets lauréats de l'appel "Artothèques en milieu rural" déployé par le Centre national des arts plastiques (Cnap) dans le cadre du Plan Ruralité du Ministère de la culture.

Une artothèque, c'est une collection d'œuvres d'art (plutôt des multiples : photographies, estampes, sérigraphies, et des œuvres originales en 2D) disponibles gratuitement au prêt pour les usagers des lieux, pour une durée de plusieurs semaines, comme un emprunt de livres dans une médiathèque. Une artothèque permet d'avoir des œuvres originales chez soi et de créer des relations domestiques, quotidiennes et intimes avec l'art, à tous les âges.

En tant que lauréat, Le Centre d'art contemporain Les Capucins va recevoir une subvention de 50 000 € du Centre national des arts plastiques (Cnap) qui couvrira l'intégralité du déploiement de l'artothèque.

Le Centre d'art contemporain Les Capucins va également être bénéficiaire à titre gratuit de douze œuvres de la commande d'estampes "Natures Diverses" menée par le Centre national des arts plastiques, et recevra 1 800 € pour leur encadrement et conditionnement.

La subvention totale du Centre national des arts plastiques se porte donc à 51 800€.

Cette opportunité va permettre au Centre d'art contemporain Les Capucins de déployer un nouveau type de rapport aux publics et usagers, avec la constitution d'un fonds d'œuvres unique, qui reflète l'identité géographique et territoriale du centre d'art.

La municipalité ainsi que les autres financeurs du centre d'art (département, région et DRAC) seront associés au comité de sélection des œuvres.

L'artothèque devrait ouvrir en avril 2026 au moment de la réouverture du centre d'art au printemps.

Il convient dès à présent de signer la convention avec le Centre national des arts plastiques, pour l'attribution des subventions dont le montant total s'élève à 51 800 €.

La commission culture du 2 décembre 2025 a émis un avis favorable.

**Madame le Maire propose de procéder au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** la création d'une artothèque au sein du Centre d'art contemporain Les Capucins en 2026 ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires ;
- **Dit** que les crédits seront ajoutés au budget 2026 du centre d'art Les Capucins.

Rapport n°2025-181 R

Rapporteur : Madame le Maire

Objet : Plan de financement 2026 et demande de subventions : Centre d'art Les Capucins

Pour rappel, le Centre d'art contemporain Les Capucins, depuis sa création, reçoit le soutien du Ministère de la culture à travers la Drac, la Région et le Département.

Il convient pour l'année 2026 de solliciter nos partenaires pour accompagner le fonctionnement du Centre d'art et sa programmation artistique.

Il est prévu de maintenir le rythme des expositions, soit 3 cycles par an, de poursuivre les nombreuses actions de médiation en direction d'un large public, jeune et adulte, ainsi que l'accompagnement des résidences en milieu scolaire et des résidences de recherche.

Le budget prévisionnel de fonctionnement est le suivant :

Recettes

<u>Ministère de la culture - DRAC PACA</u>	<u>94 000 euros</u>
Service arts plastiques	50 000 euros
Éducation artistique et culturelle	23 000 euros
Résidences de recherche	16 000 euros
Mieux Produire Mieux Diffuser	5 000 euros
<u>RÉGION SUD</u>	<u>57 000 euros</u>
<u>DÉPARTEMENT</u>	<u>27 000 euros</u>
Programmation artistique	17 000 euros
Mieux Produire Mieux Diffuser	5 000 euros
Parcours éducation artistique et culturelle	5 000 euros
<u>AUTOFINANCEMENT</u>	<u>35 000 euros</u>
TOTAL des recettes	213 000 euros

Il convient dès à présent de déposer les demandes de subventions correspondant au budget ci-dessus.

La commission culture du 2 décembre 2025 a émis un avis favorable.

Madame le Maire propose de procéder au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le budget de fonctionnement du centre d'art contemporain Les Capucins pour l'année 2026;
- **Autorise** Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des organismes ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

Rapport n°2025-182 R

Rapporteur : Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA

Objet : Labélisation « Centre d'art contemporain d'intérêt national » du Centre d'art contemporain les Capucins par le Ministère de la Culture

Le label *Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National* (CACIN) est une distinction instituée par le Ministère de la Culture en 2017, destinée à reconnaître des structures dédiées aux arts visuels contemporains qui défendent un projet artistique et culturel ambitieux. Contrairement à un musée classique, un centre labellisé CACIN n'a pas vocation à constituer une collection permanente : ce sont avant tout des lieux d'expérimentation, de création, de production et de diffusion d'œuvres contemporaines.

Pour obtenir ce label, une structure doit démontrer notamment un engagement en faveur de la diversité des œuvres et des artistes, l'équité territoriale, la parité et l'ouverture au plus large public.

Ce label récompense la qualité et la durabilité des actions d'un centre d'art.

Il inscrit le centre labellisé dans un réseau national de référence, contribuant à promouvoir l'art contemporain à l'échelle locale, nationale et internationale.

Le Centre d'art contemporain Les Capucins, seule structure dédiée aux arts visuels du département des Hautes-Alpes, candidate au label Centre d'art contemporain d'intérêt national (CACIN), sur sollicitation de la DRAC PACA.

L'obtention de ce label constitue une reconnaissance de la qualité et de la durabilité des actions du centre d'art par l'ensemble de ses partenaires.

Pour rappel, le Centre d'art contemporain Les Capucins, porté par la ville d'Embrun, s'inscrit déjà au quotidien dans le cadre des missions du label « Centre d'art d'intérêt national », par l'engagement en faveur de la prospection, de la recherche et de l'expérimentation, par la conception d'expositions significatives de la création contemporaine, par la production d'œuvres significatives des formes actuelles de l'art, par l'accompagnement de résidences ainsi que par la palette d'actions de médiations développées.

Il convient de déposer un dossier de candidature au label Centre d'art contemporain d'intérêt national (CACIN), instruit par la Direction générale des affaires culturelles, la Préfecture et le Ministère de la Culture.

La commission culture du 2 décembre 2025 a émis un avis favorable.

**Madame le Maire propose de procéder au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** la candidature du centre d'art contemporain Les Capucins au label *Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National* (CACIN) ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Rapport n°2025-183 R

Rapporteur : Monsieur Marc AUDIER

Objet : Versement d'une avance de trésorerie au budget annexe de stocks ZAM Chauveton

Afin d'individualiser les opérations financières liées au projet de requalification de l'ancien domaine de Chauveton la commune a créé, par délibération n°2023-035 du 30 mars 2023, un budget annexe de stocks géré sous la forme de l'inventaire intermittent.

Dans un budget de ce type la constitution du stock de terrains et/ou bâtiments nécessite l'engagement préalable de dépenses financières conséquentes : coûts d'acquisition et frais annexes, études, etc...

Pour cette opération la commune a bénéficié d'une subvention conséquente du « Fonds friches », pour un montant de 1 188 000 €, destinée à couvrir une partie du coût d'acquisition du domaine auprès de l'Etablissement Public Foncier (1 690 000 € HT).

Le solde de l'acquisition ainsi que les études restent toutefois à charge de la commune, et doivent être imputés sur le budget annexe ZAM Chauveton.

En l'absence de recettes, celles-ci ne pouvant intervenir qu'après cession de tout ou partie du stock de terrains et/ou bâtiments, ces dépenses doivent être temporairement financées via une avance de trésorerie du budget principal comptabilisée au compte 27638, vers le compte 168742 du budget annexe.

Le montant de l'avance prévu au BP 2025 de ces deux budgets s'élevait à 470 000 €.

Le versement de cette avance, inscrite au budget primitif 2025 du budget principal de la collectivité et du budget annexe ZAM Chauveton suppose toutefois une délibération du conseil municipal.

Il est proposé de se prononcer sur le versement de cette avance.

La commission des finances du 4 décembre 2025 a émis un avis favorable.

**Madame le Maire propose de procéder au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le versement de cette avance de trésorerie au budget annexe ZAM Chauveton.

Rapport n°2025-184 R

Rapporteur : Monsieur Marc AUDIER

Objet : Avenant unique de transfert des marchés conclus avec M. Michel TRUBERT – Changement de statut juridique du titulaire

La commune a conclu plusieurs marchés avec **Monsieur Michel TRUBERT**, architecte des monuments historiques, portant sur :

- La maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de la façade ouest de la cathédrale ;
- L'étude de diagnostic des abords de la cathédrale ;
- La restauration des vitraux et du tympan de la cathédrale.

Par courriel en date du **3 novembre 2025**, Monsieur TRUBERT a informé la commune de la modification du **statut juridique de sa société** intervenue le **16 mai 2025**, passant d'une entreprise individuelle à une **société par actions simplifiée à associé unique (SASU)**. Cette évolution entraîne un changement d'identité du titulaire, ainsi que de nouvelles références administratives et bancaires (nom, SIRET, RIB).

Les informations sont désormais les suivantes :

	Ancien titulaire	Nouveau titulaire
Nom	Michel TRUBERT	AGENCE TRUBERT SAS D'ARCHITECTURE
Adresse	2 rue de Fleury - 73300 FONTAINEBLEAU	2 rue de Fleury – 73300 FONTAINEBLEAU
SIRET	411 814 932 000 33	944 368 232 000 12
Banque	BANQUE CIC EST FONTAINEBLEAU	BANQUE CIC EST FONTAINEBLEAU
RIB	FR76 3008 7338 6200 0203 4140 150	FR76 3008 7338 6200 0211 3730 202

Conformément à l'article **R. 2194-6 du Code de la commande publique**, il convient de conclure un **avenant unique** regroupant l'ensemble des marchés concernés afin d'acter la modification de titulaire.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'**autoriser Madame le Maire à signer cet avenant unique**, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution pour les marchés cités ci-dessus.

Madame le Maire propose de procéder au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'avenant unique de transfert aux marchés conclus avec Monsieur Michel TRUBERT, visant à acter le changement de titulaire au profit de la société AGENCE TRUBERT SAS D'ARCHITECTURE, dont les nouvelles références administratives et bancaires ont été communiquées à la commune.
- **Autorise** Madame le Maire à signer ledit avenant unique de transfert ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution.

Rapport n°2025-185 R

Rapporteur : Monsieur Marc AUDIER

Objet : Décision modificative n°1 – Budget annexe Camping Municipal

Les travaux réalisés en 2024 et 2025 dans le camping municipal et imputés sur des comptes d'immobilisations en cours, sont aujourd'hui achevés.

Il convient donc de les intégrer sur des comptes définitifs, ce qui conduit à amortir ces actifs à compter de l'exercice 2025.

La présente décision modificative vise donc à créditer en dépenses et recettes les montants nécessaires à l'amortissement de ces actifs.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
				Recettes		Dépenses	
Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
042	6811		Dotations aux amortissements				16 132,11 €
70	706		Prestations de services		16 132,11 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT				0,00 €	16 132,11 €	0,00 €	16 132,11 €
SOLDE FONCTIONNEMENT				0,00 €	16 132,11 €	0,00 €	16 132,11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
				Recettes		Dépenses	
Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
040	28138		Amortissements autres constructions		13 177,11 €		
040	28188		Amortissements autres		2 955,00 €		
20092	2313	20092	Autres constructions				16 132,11 €
TOTAL INVESTISSEMENT				0,00 €	16 132,11 €	0,00 €	16 132,11 €
SOLDE INVESTISSEMENT				0,00 €	16 132,11 €	0,00 €	16 132,11 €

SOLDE GENERAL				0,00 €	32 264,22 €	0,00 €	32 264,22 €
---------------	--	--	--	--------	-------------	--------	-------------

La commission des finances du 4 décembre 2025 a émis un avis favorable.

**Madame le Maire propose de procéder au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** la décision modificative n°1 du Budget du Camping Municipal telle que présentée ci-dessus.

Rapport n°2025-186 R

Rapporteur : Monsieur Marc AUDIER

Objet : Décision modificative n°1 – Budget annexe intermittent Chauveton

La présente décision modificative a pour objet de rectifier les imputations comptables inexactes des stocks de terrains réalisées au cours des exercices précédents.

Elle vise également à rectifier le budget primitif 2025 du budget annexe ZAM Chauveton, en supprimant les crédits portant sur les intérêts d'un prêt relais non contracté.

Les virements de crédits proposés sont donc les suivants :

Section de fonctionnement

En dépenses et recettes :

- Suppression des crédits prévus en opérations réelles et d'ordre, portant sur les intérêts d'un prêt relais non contracté ;
- Ajustement du montant du stock initial et du stock final de terrains ;
- Diminution du virement à la section d'investissement ;

Soit au total une diminution de 42 000 € de crédits en dépenses et recettes de fonctionnement.

Section d'investissement :

En dépenses et recettes :

- Ajustement du montant et modification de l'imputation comptable du stock initial et du stock final de terrains ;
 - Diminution du virement de la section de fonctionnement ;
- Soit au total une diminution de 14 000 € de crédits en dépenses et recettes d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Recettes		Dépenses	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
042	60315		Variation des encours de production de biens				31 608,47 €
66	66111		Charges financières			14 000,00 €	
043	608		Frais accessoires sur achats de terrains			14 000,00 €	
043	796		Transfert de charges financières	14 000,00 €			
75	757361		Subvention équilibre commune	14 000,00 €			
042	60315		Variation des encours de production de biens	14 000,00 €			
023			Virement à la section d'investissement			45 608,47 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT				42 000,00 €	0,00 €	73 608,47 €	31 608,47 €
SOLDE FONCTIONNEMENT				42 000,00 €		42 000,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Recettes		Dépenses	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
040	315		Terrains à aménager			14 000,00 €	
040	315		Terrains à aménager		986 509,06 €		
040	335		Stocks en cours de production	283 741,53 €			
040	3555		Stocks de produits finis	671 159,06 €			
021			Virement de la section de fonctionnement	45 608,47 €			
TOTAL INVESTISSEMENT				1 000 509,06 €	986 509,06 €	14 000,00 €	0,00 €
SOLDE INVESTISSEMENT				14 000,00 €		14 000,00 €	

SOLDE GENERAL				56 000,00 €		56 000,00 €	
---------------	--	--	--	-------------	--	-------------	--

La commission des finances du 4 décembre 2025 a émis un avis favorable.

**Madame le Maire propose de procéder au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** la décision modificative n°1 du Budget annexe ZAM Chauveton telle que présentée ci-dessus.

Rapport n°2025-187 R**Rapporteur : Monsieur Marc AUDIER****Objet : Décision modificative n°2 – Budget principal**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, les frais d'études comptabilisés au compte 2031 doivent être intégrés aux travaux qui leur sont liés.

Les études non suivies de réalisation de travaux doivent quant à elle être amorties sur une durée de 5 ans.

Comptablement, les frais d'études (compte 2031) suivis de travaux sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21 ou 23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou achevés.

Le respect de ce schéma comptable permet en outre de rendre ces dépenses d'investissement accessoires à la réalisation d'immobilisations éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), lorsque les travaux sont achevés.

Le montant des frais d'études concernées est de 441 467,84 €, pour les exercices antérieurs à 2023.

La présente décision modificative vise donc à créditer en dépenses et recettes les montants nécessaires à l'amortissement de ces actifs, en opération d'ordre budgétaire.

SECTION D'INVESTISSEMENT							
				Recettes		Dépenses	
Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
041	2031		Frais d'études		441 467,84 €		
041	202		Frais d'études des documents d'urbanisme				103 473,00 €
041	2151		Réseaux de voirie				863,58 €
041	21318		Autres bâtiments publics				1 526,40 €
041	21351		Bâtiments publics				31 008,00 €
041	2313		Immobilisations en cours - Constructions				304 596,86 €
TOTAL INVESTISSEMENT				0,00 €	441 467,84 €	0,00 €	441 467,84 €

La commission des finances du 4 décembre 2025 a émis un avis favorable.

Madame le Maire propose de procéder au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la décision modificative n°2 du Budget principal telle que présentée ci-dessus.

Rapport n°2025-188 R**Rapporteur : Monsieur Denis GRAS****Objet : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 - budget annexe du camping municipal**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose notamment « (...) jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'application des dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, sur la base des montants et affectations de crédits suivants :

Opération	Libellé opération	Aménagement t terrains	Libellé	BP 2025 + DM	Crédits 2026 art.1612-1 CGCT (25%)
20092	CAMPING AMENAGEMENT INTERIEUR	2128	AMENAGEMENTS DE TERRAINS	5 000,00	1 250,00
		2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS	17 647,00	4 411,75
		2182	MATERIEL DE TRANSPORT	15 000,00	3 750,00
		2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 231,60	2 557,90
		2313	CONSTRUCTIONS	118 000,00	29 500,00
		2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	94 042,98	23 510,75
TOTAL 20092 CAMPING AMENAGEMENT INTERIEUR				254 921,58	63 730,40

La commission des finances du 4 décembre 2025 a émis un avis favorable.

**Madame le Maire propose de procéder au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget annexe du camping, avant le vote du budget primitif 2026 et dans la limite des crédits indiqués ci-dessus ;
- **Précise** que les crédits ainsi consommés seront repris au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Rapport n°2025-189 R

Rapporteur : Monsieur Marc AUDIER

Objet : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 - budget principal de la Commune

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose notamment « (...) jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

L'article L5217-10-9 de ce même code applicable aux collectivités relevant du référentiel M 57 dispose notamment : « Lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (le maire) peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement ».

La présente délibération invite le conseil municipal à se prononcer sur l'application des dispositions des articles L1612-1 et L5217-10-9 du CGCT, sur la base des montants et affectations de crédits suivants :

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT EN AP/CP					
Opération	Libellé opération	Nature	Libellé	BP 2025 + DM	Crédits 2026 art.5217-10-9 CGCT (1/3)
0134	MEDIATHEQUE	2313	CONSTRUCTIONS	8 500 000,00	2 833 333,33
TOTAL 0134 MEDIATHEQUE				8 500 000,00	2 833 333,33
0205	PAREMENT OUEST CATHEDRALE	2313	CONSTRUCTIONS	340 000,00	113 333,33
		2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	860 000,00	286 666,67
TOTAL 0205 PAREMENT OUEST CATHEDRALE				1 200 000,00	400 000,00
0300	AMENAGEMENT HAUT DE VILLE	2031	FRAIS D'ETUDES	175 600,00	58 533,33
		2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	900 000,00	300 000,00
TOTAL 0300 AMENAGEMENT HAUT DE VILLE				1 075 600,00	358 533,33

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT HORS AP/CP					
Opération	Libellé opération	Nature	Libellé	BP 2025 + DM	Crédits 2026 art.1612-1 CGCT (25%)
093	ACQUISITIONS FONCIERES	2088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 000,00	10 000,00
		2112	TERRAINS DE VOIRIE	32 000,00	8 000,00
		2115	TERRAINS BATIS	70 000,00	17 500,00
TOTAL 093 ACQUISITIONS FONCIERES				142 000,00	35 500,00
0100	FORET COMMUNALE	2117	BOIS ET FORETS	6 000,00	1 500,00
		2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	54 000,00	13 500,00
TOTAL 0100 FORET COMMUNALE				60 000,00	15 000,00
0101	OPÉRATION FAÇADES	2031	FRAIS D'ETUDES	36 021,00	9 005,25
		20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (PRIVE)	15 000,00	3 750,00
TOTAL 0101 OPÉRATION FAÇADES				51 021,00	12 755,25
0127	MATERIEL ADMINIS TRATIF	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2 808,00	702,00
		21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	25 000,00	6 250,00
		21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	3 540,00	885,00
TOTAL 0127 MATERIEL ADMINIS TRATIF				31 348,00	7 837,00
0129	ECOLES	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	28 518,33	7 129,58
		21841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	3 351,49	837,87
		2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 891,62	2 472,91
		2313	CONSTRUCTIONS	14 400,00	3 600,00
		2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	61 200,00	15 300,00
TOTAL 0129 ECOLES				117 361,44	29 340,36
0132	VOIRIE	2031	FRAIS D'ETUDES	54 000,00	13 500,00
		2121	PLANTATIONS D'ARBRES	18 000,00	4 500,00
		2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	120 000,00	30 000,00
		21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL D'INCENDIE ET DE DEFENSE	4 800,00	1 200,00
		2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 426 400,00	606 600,00
TOTAL 0132 VOIRIE				2 623 200,00	655 800,00

0133	BATIMENTS COMMUNAUX	2031	FRAIS D'ETUDES	36 480,00	9 120,00
		21351	BATIMENTS PUBLICS	8 000,00	2 000,00
		2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	7 146,06	1 786,52
		2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	5 564,94	1 391,24
		2313	CONSTRUCTIONS	97 000,00	24 250,00
		2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	29 400,00	7 350,00
TOTAL 0133 BATIMENTS COMMUNAUX				183 591,00	45 897,75
0135	LA BELLOTTE	2115	TERRAINS BATIS	12 000,00	3 000,00
		2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	333 000,00	83 250,00
TOTAL 0125 LA BELLOTTE				345 000,00	86 250,00
0147	PLAN D'EAU	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	135 000,00	33 750,00
		2313	CONSTRUCTIONS	228 000,00	57 000,00
TOTAL 0147 PLAN D'EAU				363 000,00	90 750,00
0162	AMENAGEMENTS SPORTIFS	2313	CONSTRUCTIONS	146 000,00	36 500,00
		2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	139 000,00	34 750,00
TOTAL 0162 AMENAGEMENTS SPORTIFS				285 000,00	71 250,00
0174	CIMETIERE	2313	CONSTRUCTIONS	234 000,00	58 500,00
TOTAL 0174 CIMETIERE				234 000,00	58 500,00
0202	ILLUMINATIONS	2188	AUTRES	48 000,00	12 000,00
TOTAL 0202 ILLUMINATIONS				48 000,00	12 000,00
0207	SERVICES TECHNIQUES	215731	MATERIEL ROULANT	28 800,00	7 200,00
		2188	AUTRES	15 600,00	3 900,00
TOTAL 0207 SERVICES TECHNIQUES				44 400,00	11 100,00
0210	ESPACE RURAL	2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	48 000,00	12 000,00
TOTAL 0210 ESPACE RURAL				48 000,00	12 000,00
0239	PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	6 000,00	1 500,00
TOTAL 0239 PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL				6 000,00	1 500,00
0261	PLAN LOCAL D'URBANISME	202	FRAIS DE REALISATION DE DOCUMENTS D'URBANISME	5 731,52	1 432,88
TOTAL 0261 PLAN LOCAL D'URBANISME				5 731,52	1 432,88
0283	URBANISATION EQUIPEMENT PROPRE	2041582	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (GROUPEMENTS)	129 712,00	32 428,00
		20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (PRIVE)	4 800,00	1 200,00
TOTAL 0283 URBANISATION EQUIPEMENT PROPRE				134 512,00	33 628,00
0288	LES CAPUCINS	2313	CONSTRUCTIONS	24 000,00	6 000,00
TOTAL 0288 LES CAPUCINS				24 000,00	6 000,00
TOTAL GENERAL				4 746 164,96	1 186 541,24

La commission des finances du 4 décembre 2025 a émis un avis favorable.

Madame le Maire propose de procéder au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026 et dans la limite des crédits indiqués ci-dessus ;
- **Précise** que les crédits ainsi consommés seront repris au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Rapport n°2025-190 R

Rapporteur : Monsieur Denis GRAS

Objet : Participation et charges du Camping Municipal 2025

Le Camping de la Clapière étant un service public à caractère industriel et commercial doté de la seule autonomie financière, son budget prend en charge l'ensemble des dépenses d'exploitation et d'investissement liées à son activité.

En conséquence, les dépenses prises en charge par le budget de la commune mais se rapportant exclusivement à l'activité du camping, doivent faire l'objet d'un remboursement.

Pour l'année 2025 les charges incombant au budget du camping sont les suivantes :

- **Les emprunts** contractés par la commune pour financer les opérations d'équipement du camping municipal. Ces emprunts sont rattachés à l'état de la dette du budget principal, mais sont remboursés en intégralité par le budget annexe du camping.
- **Le remboursement à la commune des charges de personnel**, portant sur le temps de travail consacré par les agents communaux à la gestion des affaires administratives ou comptables du camping, sur la base d'un état des salaires établi au mois de décembre de chaque année.
- **Une participation annuelle facturée par la Commune**, représentant la mise à disposition du terrain et des bâtiments. Pour 2025, le montant est fixé à 100 000 €.

En conséquence et comme chaque année, il convient que le conseil municipal se prononce sur les charges devant être supportées par le budget annexe du camping pour l'exercice 2025.

La commission des finances du 4 décembre 2025 a émis un avis favorable.

**Madame le Maire propose de procéder au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** la proposition présentée ;
- **Décide** de placer à la charge du budget annexe du camping municipal :
 - **Les emprunts** contractés par la commune pour financer les opérations d'équipement du camping municipal. Ces emprunts sont rattachés à l'état de la dette du budget principal, mais sont remboursés en intégralité par le budget annexe du camping ;
 - **Le remboursement à la commune des charges de personnel**, portant sur le temps de travail consacré par les agents communaux à la gestion des affaires administratives ou comptables du camping, sur la base d'un état des salaires établi au mois de décembre de chaque année ;
 - **Une participation annuelle facturée par la Commune**, représentant la mise à disposition du terrain et des bâtiments. Pour 2025, le montant est fixé à 100 000 €.

Rapport n°2025-191 R

Rapporteur : Madame Zoïa DEPEILLE

Objet : Subvention 2026 au Centre Communal d'Action Sociale

Pour rappel, il est nécessaire chaque année de verser une avance sur la subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale, destinée à garantir la continuité de son action avant le vote du budget primitif de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de verser une avance de 320 000 € sur la subvention qui sera attribuée au CCAS lors du BP 2026.

Les modalités de versement de cette subvention sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'attribution de cette avance sur subvention.

La commission des finances du 4 décembre 2025 a émis un avis favorable.

**Madame le Maire propose de procéder au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise** Madame le Maire à procéder au versement d'une avance de 320 000 € sur la subvention qui sera attribuée au CCAS lors du BP 2026 ;
- **Précise** qu'il sera tenu compte de cette avance dans l'attribution des subventions 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention avec le centre communal d'action sociale, annexée à la présente.

Rapport n°2025-192 R

Rapporteur : Monsieur Marc AUDIER

Objet : Vote des tarifs municipaux 2026

Comme chaque année, il est demandé au conseil de se prononcer sur les tarifs appliqués aux usagers des services municipaux, tels que présentés dans les documents annexés à la délibération.

Il est proposé de maintenir en 2026 les tarifs à leur niveau de 2025, à l'exception d'une taxe d'affouagère pour la coupe de mélèze en baisse, et de supprimer 3 lignes de la grille du tarif cimetière (2 lignes de concessions perpétuelles, et 1 ligne de « Caveaux ancien carré avec concession trentenaire »), qui représentent des prestations caduques à ce jour.

La commission des finances du 4 décembre 2025 a émis un avis favorable.

**Madame le Maire propose de procéder au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** les tarifs 2026 tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à l'application de ces tarifs.

Rapport n°2025-193 R

Rapporteur : Monsieur Denis GRAS

Objet : Tarifs du camping municipal 2026

Comme chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la grille tarifaire du camping municipal de la Clapière, sur proposition du conseil d'exploitation.

Les tarifs 2025 étant restés inchangés par rapport à ceux de 2024, à l'exception de quatre tarifs (campeur supplémentaire plus de 13 ans, tente supplémentaire, location semaine chalet Kingston - Portland et animal en location mobil-home), le conseil d'exploitation propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs du camping en 2026, en particulier pour les locations, selon la grille tarifaire jointe à la délibération.

La commission des finances du 4 décembre 2025 a émis un avis favorable.

**Madame le Maire propose de procéder au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** les grilles tarifaires 2026 du camping municipal La Clapière, telles qu'annexées à la présente délibération.

Rapport n°2025-194 R

Rapporteur : Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL

Objet : Répartition des subventions « image de la ville » pour l'année 2025

Dans le cadre de sa politique sportive et de lien social, la ville a souhaité apporter son soutien au mouvement associatif.

Certaines associations ont demandé des subventions pour couvrir les frais conséquents engendrés par l'organisation de manifestations qui mettent en valeur l'image de la ville.

Le projet de délibération sollicite l'accord du Conseil Municipal sur ce point.
La répartition suivante est proposée :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
RUGBY CLUB EMBRUNAIS	1 100.00 €
ASE	700.00 €
BOULE FERREE EMBRUNAISE	300.00 €
PETANQUE BOULE EMBRUNAISE	700.00 €
EMBRUN ATHLETIC CLUB	800.00 €
TENNIS DE TABLE EMBRUNAIS	300.00 €
CLUB ECRINS HANDISPORT	500.00 €
JUDO CLUB OLYMPIEN	400.00 €
TENNIS CLUB EMBRUNAIS	400.00 €
CENTRE NAUTIQUE DE SERRE-PONCON	800.00 €
ROULE PAS PERSO	600.00 €
BADMINTON	700.00 €
HANDBALL CLUB EMBRUNAIS	400.00 €
NOUVEL ENVOL 05	300.00 €

Le comité consultatif des sports a émis un avis favorable sur ce dossier le 13 novembre 2025.

**Madame le Maire propose de procéder au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** la répartition des subventions, proposée ci-dessus ;
- **Décide** d'accorder les subventions aux associations nommées ;
- **Charge** Madame le Maire de procéder au versement des subventions ;
- **Dit** que la dépense est prévue au budget communal 2025.

Rapport n°2025-195 R

Rapporteur : Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL

Objet : Evolution tarifaire pour la location des terrains de PADEL

Pour rappel, la commune d'Embrun s'est dotée de deux pistes de PADEL.

Aujourd'hui, le tarif de location d'une piste de PADEL est fixé à 24.00€ pour 4 joueurs, soit 6€/personne pour une durée de 90 minutes, ce tarif comprend la mise à disposition gratuite des raquettes et des balles.

La création d'une nouvelle formule de réservation sous forme d'abonnement sans engagement permet de fidéliser les usagers avec des crédits prépayés.

L'objectif est d'offrir une solution de paiement flexible et d'inciter les joueurs à venir jouer régulièrement.

Les points positifs :

- Réservation facile (plus besoin de payer lors de chaque location)
- Dépense maîtrisée pour les abonnés

Le montant proposé pour cet abonnement est de 100.00 € pour 100 crédits.

La séance pour 4 joueurs revient à 20€ (équivalent à 20 crédits), soit 5€ par personne.

La recharge des crédits se fait directement via l'application GESTION SPORTS par l'attribution de crédits personnalisés.

Le projet de délibération vise à faire approuver la nouvelle formule tarifaire pour la location d'une piste de PADEL.

Le comité consultatif des sports a émis un avis favorable sur ce dossier le 13 novembre 2025.

**Madame le Maire propose de procéder au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve**, le tarif « abonnement » appliqué pour la location d'un terrain de PADEL.

Rapport n°2025-196 R

Rapporteur : Monsieur Christian PARPILLON

Objet : Création de servitudes parcelle AB 842, 4 rue Sénateur Bonniard, bâtiment de l'Archevêché

Le bâtiment de l'archevêché a été en partie vendu au groupe François 1^{er} pour y faire des logements sur la parcelle cadastrée AB 842. Une partie reste propriété communale, destinée à recevoir le pôle culturel sur la parcelle AB 841.

Suite à la réhabilitation et à la rénovation de ce patrimoine public communal, diverses servitudes doivent être constituées sur la parcelle AB 842 appartenant au Syndicat des copropriétaires *Ancien Palais Archiépiscope*.

- 1 – Création de servitude d'implantation de réseaux
- 2 – Servitude d'issues de secours
- 3 – Servitude de passage
- 4 – Servitude de non aedificandi

La constitution de jouissance de ces servitudes est consentie sans aucune indemnité pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la signature de l'acte.

Pour cela, le Maire a sollicité le Syndicat des copropriétaires *Ancien Palais Archiépiscope* par mail le 06 novembre 2024 afin d'obtenir leur accord.

Lors de l'assemblée générale du 17 juillet 2025, l'ensemble des copropriétaires a acté le principe de la mise en place de diverses servitudes telles que définies dans le plan joint à la présente.

Ces servitudes font l'objet d'un acte de constitution de servitudes établi par l'office notarial SELAS GONNET, FORTOUL et ANDRÉ dont le projet est joint à la présente.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Les Comités consultatifs travaux et urbanisme du 08 décembre 2025 ont émis un avis favorable.

**Madame le Maire propose de procéder au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Charge** l'office notarial SELAS GONNET, FORTOUL et ANDRÉ de la préparation de l'acte de servitudes ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte de constitution de servitudes avec le Syndicat des copropriétaires *Ancien Palais Archiépiscope*, établi par l'office notarial SELAS GONNET, FORTOUL et ANDRÉ ;
- **Dit** que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Rapport n°2025-197 R

Rapporteur : Monsieur Christian PARPILLON

Objet : Demande de subventions pour les travaux de sécurisation de la circulation piétonne empruntant un Passage à Niveau

Dans le cadre de sa politique d'amélioration des espaces publics la commune souhaite entreprendre des travaux de sécurisation du cheminement piéton lors du franchissement du passage à niveau de la Promenade du Tour des Portes.

La création d'un cheminement piéton est jugée nécessaire pour sécuriser les déplacements de ces derniers, lors du franchissement du passage à niveau au croisement de la Promenade du Tour des Portes et de la rue du Saint-Esprit.

L'opération va être scindée en deux phases. La première phase à la charge de la SNCF, concerne le déplacement du mécanisme des barrières et des feux de signalisation. La deuxième phase, à la charge de la commune, consiste à la création d'un cheminement piéton en dehors de la voie de circulation.

La présente délibération a pour but de solliciter l'aide financière de la DREAL PACA, telle que présentée dans le plan de financement suivant :

INTITULE		MONTANT
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION		16 440,00 € HT
DREAL	80 %	13 152,00 € HT
Autofinancement Commune	20 %	3 288,00 € HT
TVA (20%) à charge de la commune		3 288,00 €
MONTANT TOTAL		19 728,00 € TTC

Les Comités consultatifs travaux et urbanisme du 08 décembre 2025 ont émis un avis favorable.

**Madame le Maire propose de procéder au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** les travaux de sécurisation de la circulation piétonne ;
- **Approuve** le plan de financement et la sollicitation des aides financières tels que présentés ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document utile à ces effets ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché seront prévus au budget de la collectivité.

Rapport n°2025-198 R

Rapporteur : Monsieur Christian PARPILLON

Objet : Demande de domiciliation de la « SAS Le GABION Formation » dans les locaux communaux occupés par la SCIC-SAS Le GABION

La commune d'Embrun et l'association Le GABION ont conclu un bail emphytéotique le 16 octobre 2001 d'une durée de 25 ans, pour la mise à disposition d'un local appartenant à la commune d'Embrun situé à l'adresse suivante : *Les Ateliers, 76 Impasse du Gabion, 05200 St Sauveur*.

Un avenant a été signé le 05 juin 2021 prorogeant la durée d'occupation de dix années, jusqu'au 15 octobre 2036.

Devenue Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Le GABION a pour projet de créer une filiale dénommée « SAS Le GABION Formation », destinée à exercer son activité d'organisme de formation en location-gérance.

La SCIC-SAS Le GABION sollicite l'autorisation de domicilier cette nouvelle structure dans les locaux susvisés.

Les Comités consultatifs travaux et urbanisme du 08 décembre 2025 ont émis un avis favorable.

**Madame le Maire propose de procéder au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** la domiciliation de la société *Le GABION Formation* dans les locaux communaux situés Impasse du Gabion à St Sauveur, actuellement mis à disposition de la *SCIC SAS Le GABION* dans le cadre du bail emphytéotique ;
- **Précise** que cette autorisation est accordée à titre gratuit et ne modifie en rien les droits et obligations résultant du bail emphytéotique conclu avec *Le GABION* ;
- **Autorise** Madame le Maire (ou son représentant dûment habilité), à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération, et la charge d'assurer le suivi administratif du dossier.

Rapport n°2025-199 R

Rapporteur : Monsieur Christian PARPILLON

Objet : Renouvellement de la convention pluriannuelle de pâturage des bovins en forêt communale d'Embrun avec le Groupement Pastoral des Fontainiers

L'Office National des Forêts détermine chaque année par département les périmètres dans lesquels le pâturage des bovins, des ovins, des équidés ou des porcins pourra être cantonné sans nuire au repeuplement et à la conservation des bois et forêts.

L'ONF détermine également le nombre et l'espèce des animaux qui peuvent être introduits dans chacun des périmètres de cantonnement reconnus défensables de la forêt (la forêt "défensable" étant celle qui est en état de se défendre contre les troupeaux qui pâturent).

La convention pluriannuelle de pâturage des bovins en forêt communal d'Embrun, consentie sous forme de vente d'herbes dans les cantons (droit d'exploiter une prairie), passée entre la commune, assistée de l'Office National des Forêts, et le groupement pastoral des Fontainiers, doit être renouvelée.

La durée de la convention est de 9 ans, commençant en 2026 pour se terminer en 2035. Son renouvellement fera l'objet d'une nouvelle convention.

La période d'estivage est du 15 juin au 30 novembre.

Le nombre et espèce d'animaux admis en pâturage est de 120 bovins.

Le pâturage est réalisé selon les directives du service forestier local, conformément aux clauses techniques communes à l'ensemble des pâturages dans le Département des Hautes-Alpes du 27 mai 2004, et aux clauses particulières ci-après :

- l'accès au parcours sera interdit avant le 14 juillet dans le haut de la parcelle 35 (protection du tétras-lyre),
- le pâturage pourra être interdit dans la parcelle 29 en fonction de l'avancement des dossiers de normalisation des captages de Font Vézine et de La Rame,
- la fixation des clôtures est strictement interdite sur les jeunes arbres.

La valeur locative retenue contractuellement est de 150 € TTC/an soit 0,32 €/ha selon l'article 11 de l'arrêté préfectoral n°05-2022-11-23-00023 du 23/11/2022 relatif aux conventions pluriannuelles de pâturage ou d'exploitation agricole.

Les Comités consultatifs travaux et urbanisme du 08 décembre 2025 ont émis un avis favorable.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Madame le Maire propose de procéder au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le projet de renouvellement de la convention entre la commune et le Groupement Pastoral des Fontainiers tel qu'annexé ;
- **Accepte** les termes de la convention et la valeur locative retenue ;
- **Autorise** Madame Le Maire à signer la convention pluriannuelle de pâturage et tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Rapport n°2025-200 R

Rapporteur : Madame le Maire

Objet : Désignation des membres de la « Régie Bois-Energie », remplace les délibérations 2020-078, 2022-085, 2023-131, 2024-077 et 2025-142

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Johann SOREIL, d'être remplacé pour siéger au conseil d'administration de la « Régie Bois-Energie ».

Pour le remplacement de ce représentant de l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes (OPH05) Madame Le Maire propose de désigner Monsieur Julien DESOLME.

Madame le Maire propose de procéder au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Remplace** les délibérations n° 2020-078 du 10/06/2020, 2022-085 du 27/06/2022, 2023-131 du 07/11/2023, 2024-077 du 04/06/2024 et 2025-142 du 08/09/2025
- **Désigne** pour siéger au conseil d'administration de la régie bois énergie d'Embrun : Madame Chantal EYMEOD, Messieurs Jean Claude DOU, Marc AUDIER, Christian GUENEAU, Olivier LEFRANCOIS comme administrateurs de la régie « bois énergie d'Embrun » et Madame Amandine DOU, représentant le syndic de copropriété « Neige et Soleil », Monsieur Julien DESOLME, représentant l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes(OPH 05).

Rapport n°2025-201 R

Rapporteur : Madame le Maire

Objet : Ouverture dominicale 2026 pour les commerces de vente au détail

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Chaque salarié privé de repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leurs employeurs, pourront désormais travailler le dimanche, le refus ne constituant ni une faute ni un motif de licenciement.

Ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribuent à la vitalité et au dynamisme commercial

Lorsque le nombre de ces dimanches n'excède pas cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 5 le nombre maximal de dimanches qui feront l'objet d'une dérogation au repos dominical pour les commerces de vente au détail :

- ✓ Les 24 mai, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

Madame le Maire propose de procéder au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'ouverture dominicale pour les dates mentionnées ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Liste des DIA

Monsieur Christian PARPILLON présente la liste des DIA et indique que la commune d'Embrun n'a pas exercé son droit de préemption.

Questions diverses et prises de parole

- M. Marc AUDIER présente un power-point à l'occasion des 18 ans de la régie de l'eau de l'embrunais, retraçant un historique des missions, des évolutions techniques, des statistiques et des projets à venir.

Le document visuel est disponible sur demande auprès des affaires générales de la mairie.

- M. Christian PARPILLON fait le point sur le glissement de la Bellotte. Plusieurs destructions ont été indemnisées par le fonds Barnier et les assurances.

Le 10 décembre dernier la Cour d'Appel de Marseille a rejeté une requête de la MAIF qui demandait la condamnation de la commune et de l'Etat avec le versement de la somme de 400 000 €. L'Etat et la Commune n'ont pas été mis en cause. On peut se satisfaire de cette décision en notre faveur, au regard de l'enjeu de ce dossier.

M. Robert PELLISSIER ajoute que la réunion publique de septembre 2024, avec la présentation des résultats des sondages et travaux, était très intéressante et demande si une autre réunion de ce type est prévue.

Mme Chantal EYMEOD précise qu'une réunion sera programmée en janvier 2026. Nous attendions un peu de recul pour connaître l'impact des travaux de drainage effectués. Les résultats des géocubes et piézomètres sont encourageants, avec une stabilisation du terrain. Ce dossier demeure prioritaire pour la collectivité.

- Mme Wiebke SILVE annonce que 30 places ont été créées pour la restauration scolaire. Les petites sections de l'école Soldanelle mangent désormais sur place. Vendredi, nous ferons le tour des écoles avec distribution de cadeaux du père Noël. Madame le Maire et moi-même déjeunerons avec les élèves le midi.
- Mme Audrey CEARD informe du lancement du Fest'hiver dès samedi, et jusqu'au 31 décembre avec des animations pour tous. La programmation est disponible sur les réseaux sociaux et sur le site de la ville. Nos remerciements s'adressent à tous les acteurs de ce festival, et à l'association Embrun Commerce qui organise une tombola avec un an de courses à gagner.
- M. Christian GUENEAU dit que la commission de contrôle des listes électorales s'est réunie le lundi 15 décembre à 10h en salle des mariages. La commission s'est assurée de la régularité des listes électorales. Le quorum minimum était assuré par 3 conseillers municipaux : M. Christian GUENEAU, M. Denis GRAS et M. Jean-Louis RIFFAUD. Les listes sont consultables sur demande au bureau des Affaires Générales. Depuis la dernière commission, le 12 juin 2024, nous comptabilisons :
 - 460 nouveaux inscrits
 - 390 radiations par l'INSEENous passons donc de 5457 électeurs en juin 2024 à 5525 électeurs à ce jour (chiffre qui va évoluer les prochains mois). Les inscriptions se poursuivent jusqu'au 6 février 2026 et la prochaine commission de contrôle aura lieu le 19 février 2026, conformément à la législation.

Madame Le Maire rappelle enfin la date du prochain conseil municipal qui se tiendra le jeudi 29 janvier 2026, avec le Débat d'Orientation Budgétaire. Elle remercie les conseillers municipaux et les tous agents territoriaux de la commune pour leur implication tout au long de l'année.

La séance est levée à 19h25.

Madame Le Maire
Chantal EYMEOD

Madame La Secrétaire de Séance
Zoïa DEPEILLE

